

## REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

15/04/2016

N° E16000042 / 30

LE VICE-PRESIDENT  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**Décision désignation et provision**

Vu enregistrée le 14/04/16, la lettre par laquelle le Maire de SAINT LAURENT LA VERNEDE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de SAINT LAURENT LA VERNEDE, afin de permettre l'exploitation d'une carrière au lieu-dit "Bois de Saint Laurent" ;*

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.123-23 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel ANASTASY est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Michel MAHIEUX est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

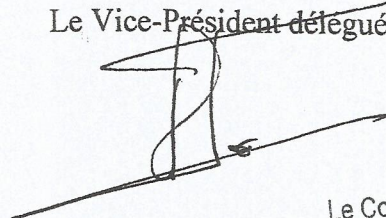
**ARTICLE 3** : La commune de SAINT LAURENT LA VERNEDE versera dans le délai de **1 mois**, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de **500 euros**.

**ARTICLE 4** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée à la commune de SAINT LAURENT LA VERNEDE, à Monsieur Michel ANASTASY, à Monsieur Michel MAHIEUX et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Nîmes, le 15/04/2016

Le Vice-Président délégué,



Le Commissaire Enquêteur  
Michel ANASTASY